
Autorisation de publication de la procédure pour des prestations de tierce maintenance applicative (TMA) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) du Système d'Information Finance des Agences Sanitaires (SIFAS)

Délibération n°2024 - 06

Vu l'article R 5322-11-8° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2023-09 du 29 juin 2023 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure relative à l'accord-cadre pour les prestations de tierce maintenance applicative (TMA) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) du système d'information SIFAS, dans le cadre du groupement de commande constitué entre les trois agences utilisatrices de ce système (Santé publique France, Institut National du Cancer et ANSM), dont l'ANSM est mandataire, dans les conditions suivantes :

- **Objet** : Prestations de tierce maintenance applicative (TMA) et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA) pour le Système d'Information Finance des Agences Sanitaires (SIFAS) développé sur la base du progiciel « *Cegid XRP Ultimate* », dans le cadre d'un groupement de commande, dont l'ANSM est mandataire.

Ce marché est constitué de deux lots :

- Le lot 1 pour la Tierce Maintenance Applicative (TMA) ;
- Le lot 2 pour l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA).

- Éléments financiers

Le budget prévisionnel total, pour les trois agences, est estimé à un montant maximum de 2 300 000 € HT pour 4 années dont :

- Lot 1 : TMA : 325 000 € HT / an, soit 1 300 000 € HT au total ;
- Lot 2 : AMOA : 250 000 € HT / an, soit 1 000 000 € HT pour les 4 ans.

L'ANSM, en tant que mandataire du groupement formé entre les trois agences, prend la responsabilité de cette procédure. La part de l'ANSM dans la répartition des coûts de ce projet est d'un peu plus de 50%.

- Principaux éléments contractuels :

Chaque lot constituera un marché public mixte, comportant une part forfaitaire et une part à bons de commande conclue avec des montants maximum au sens de l'article R2162-4 du code de la commande publique :

- Lot 1 : TMA : partie forfaitaire 750 000 € HT et maximum de la partie à bon de commande 550 000 € HT ;
- Lot 2 : AMOA : 650 000 € HT pour la partie forfaitaire et un maximum de 350 000 € HT pour la partie à bons de commande ;

Sur la durée des marchés.

Ils seront d'une durée de 2 ans ferme, reconductible deux fois un an, sans que la durée totale de chaque marché n'excède 4 ans.

- Procédure envisagée

Appel d'offres ouvert.

- Calendrier prévisionnel

- Publication : début mai 2024
- Date limite de remise des offres : mi-juin 2024
- Notification : 1^{er} septembre 2024 au plus tard
- Démarrage des prestations : au plus tard au 1^{er} octobre 2024, sauf la prestation d'initialisation des marchés et de prise en main.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.